

<https://enseignants.se-unsa.org/Conges-concernant-la-vie-familiale>



Congés concernant la vie familiale

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Congés à caractère familial -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Congés concernant la vie familiale

Le SE-Unsa vous propose ici un rapide aperçu des congés liés à la famille, accessibles aux fonctionnaires, ainsi qu'aux contractuels, AED et AESH, sans conditions d'ancienneté (sauf pour le congé parental).

Congé de maternité

Durée du congé maternité :

Enfant(s) à naître	Durée totale du congé	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal
1er ou 2e	16 semaines	6 semaines	10 semaines
3e et plus	26 semaines	8 semaines	18 semaines
10 semaines	16 semaines		
Jumeaux	34 semaines	12 semaines	22 semaines
16 semaines	18 semaines		
Triplés ou plus	46 semaines	24 semaines	22 semaines

Il est possible, sous conditions, de bénéficier d'un report du congé pré-natal sur le congé post-natal ou encore d'écourter son congé post-natal.

Rémunération : plein traitement.

[En savoir plus](#)

Congé d'adoption

Durée du congé d'adoption (père ou mère) :

- 1er ou 2e enfant : 16 semaines
- 3e enfant et au-delà : 18 semaines.
- Adoptions multiples : 22 semaines.

Le congé peut être partagé par les deux parents ; dans ce cas, il est abondé de 25 jours (adoption unique) ou de 32 jours (adoptions multiples).

Rémunération : plein traitement

[En savoir plus](#)

Congé de 3 jours (naissance ou adoption)

Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère.

Congé de naissance

Trois jours ouvrables consécutifs qui commencent au choix de l'agent le jour de la naissance de l'enfant ou le 1er jour ouvrable qui suit.

Congé de 3 jours en vue d'une arrivée pour adoption

Trois jours ouvrables pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

Rémunération : plein traitement.

[En savoir plus](#)

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère.

Durée du congé :

- 4 jours consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance.
- 21 jours calendaires, portés à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples

Rémunération : plein traitement.

[En savoir plus](#)

Congé parental

Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou en cas d'adoption d'un enfant de moins de 16 ans.

Accordé aux deux parents.

Les contractuels, AED, AESH doivent justifier d'au moins 1 année continue de services à la date de la naissance de l'enfant ou de l'accueil de l'enfant.

Durée : par période de 2 à 6 mois renouvelables sans interruption :

- jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant en cas de naissance,
- 3 ans maximum en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans,
- 1 an maximum pour un enfant adopté de plus de 3 ans et moins de 16 ans.

Rémunération : sans traitement mais allocations versées par la CAF.

[En savoir plus.](#)

Congés concernant la vie familiale

Congé de présence parentale

Présence nécessaire d'un parent auprès d'un enfant à charge, en cas de maladie, accident ou handicap.

Durée : maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

Rémunération : sans traitement mais allocation journalière versée par la CAF selon conditions.

[En savoir plus.](#)

Congé de solidarité familiale

Présence nécessaire auprès d'un ascendant, descendant, frère ou sœur, personne partageant le même domicile ou ayant désigné le collègue comme sa personne de confiance en fin de vie.

Durée : 3 mois maximum, renouvelable une fois.

Rémunération : sans traitement mais allocation journalière versée par l'employeur.

[En savoir plus.](#)

Congé de proche aidant

Présence nécessaire auprès d'un proche handicapé ou en situation de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Durée : 3 mois renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Rémunération : sans traitement mais allocations journalières versées par la CAF ou la MSA.

[En savoir plus.](#)